COMMUNE DE BON-ENCONTRE CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents: M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

Absents:

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

2019.42 - OBJET: MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.

VOTE: Pour: 27

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Chaque année, Le Maire, Autorité territoriale, peut inscrire des fonctionnaires exerçant au sein de la Commune sur le Tableau annuel d'avancement de grades et de promotion interne, cette décision étant soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au CDG47.

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant :

- 1) La reconnaissance de la valeur professionnelle d'agents titulaires à temps complet remplissant les conditions d'éligibilité d'avancements de grades et dont la manière de servir donne satisfaction,
- 2) Les postes déjà occupés et l'exercice de fonctions de grades supérieurs aux grades détenus,
- 3) Les grades supérieurs visés inexistants au Tableau des Effectifs,
- 4) La vacance d'emplois non pourvus,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 30 janvier 2019,

Vu les avis favorables des Représentants du Personnel et des Représentants de la Collectivité-Employeur du Comité Technique en date du 17 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2019,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la modification du Tableau des Effectifs (création et suppression de postes) comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019:

CREATION DE 04 POSTES:

- 1 poste de Technicien Principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

SUPPRESSION DE 03 POSTES:

- 1 poste de Technicien Principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

DECIDE de modifier le Tableau des Effectifs (création et suppression de postes) comme suit à compter du 1^{er} juillet 2019 :

CREATION DE 04 POSTES:

• 1 poste de Technicien Principal 1ère classe à temps complet

- 1 poste d'Animateur principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

SUPPRESSION DE 03 POSTES:

- 1 poste de Technicien Principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSTEAU